



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAU, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**MISE EN PLACE DU DISPOSITIF NATURO COLLÈGE AVEC EDEN 62 - ANNÉE
SCOLAIRE 2024 - 25**

(N°2024-380)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.213-1 à L.213-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.113-8 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 03/09/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, au Syndicat Mixte EDEN 62, une participation d'un montant de 84 000 €, afin d'assurer l'équivalent de 500 heures d'interventions et animations en faveur des élèves des collèges publics du Pas-de-Calais pour la mise en œuvre du dispositif « Naturo collègue » pour l'année scolaire 2024-2025, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Syndicat Mixte EDEN 62, la convention précisant les modalités de versement, les conditions d'utilisation de cette participation, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation budgétaire | Libellé Opération | CP € | Dépense € |
|----------------|-----------------------|---|--------------|-----------|
| C03-288E01 | 6568//93288 | Dotations pour activités pédagogiques périscolaires | 1 500 000,00 | 84 000,00 |

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|--|
| Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix |
|--|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 septembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle réussites citoyennes
Direction de l'éducation et des collèges
Service réussites éducatives et prospectives

..... CONVENTION

Objet : mise en œuvre du dispositif « Naturo collège » dans les collèges du Pas-de-Calais.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 16 septembre 2024.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le syndicat mixte EDEN 62, dont le siège est 2, rue Claude, BP 113, 62240 Desvres, identifié au répertoire siret sous le n° 256 203 365 00034, représenté par madame Emmanuelle Leveugle, Présidente,

ci-après désigné par « le syndicat mixte »

d'autre part.

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » et notamment son ambition n°8, Agir en citoyens du monde – éveiller les consciences aux enjeux climatiques.

Expose

Le Département soutient les initiatives de sensibilisation des collégiens à la protection de l'environnement dans le cadre d'une éducation au développement durable.

L'objectif est de construire un projet environnemental autour d'un thème de travail concret afin de contribuer à la formation du futur citoyen éco-responsable.

Dans cet esprit, le partenariat avec le Syndicat Mixte a pour but de proposer aux collégiens :

- une découverte active de leur environnement proche ;
- une approche de la faune et de la flore ;
- une prise de conscience de la fragilité des milieux naturels notamment en se déplaçant sur les espaces naturels sensibles à proximité du collège ;
- un accompagnement vers une gestion active d'un espace de nature au sein du collège

Article 1 : Objet

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et le syndicat mixte pour la mise en œuvre d'un partenariat destiné à offrir aux élèves des collèges publics du Pas-de-Calais et à leurs équipes éducatives un accompagnement éducatif et méthodologique dans le cadre du dispositif Naturo collège.

Ainsi, Le Département et Eden 62 proposent aux collèges de s'engager dans une démarche globale de sensibilisation et de préservation de la biodiversité locale en bénéficiant d'un accompagnement dans la durée, ouvert à l'ensemble de la communauté éducative du collège et encourageant la participation citoyenne de chacun.

Le dispositif Naturo collège s'articule autour de 3 objectifs, mis en application sur trois ans :

- Faire connaître de manière plus approfondie aux collégiens éco-délégués comme aux enseignants la biodiversité locale proche de l'établissement (ENS ou autre espace de nature de proximité) ;
- Les rendre acteurs de la préservation par des inventaires, des suivis, des aménagements éventuels dans une logique de sciences participatives ;
- Aider et accompagner les élèves ambassadeurs ainsi que l'équipe enseignante à promouvoir et sauvegarder la biodiversité dans l'enceinte du collège mais également sur le territoire.

Une démarche sur 3 ans :

- Une première année consacrée à la meilleure connaissance de la biodiversité au sein du collège ainsi qu'à la découverte qualitative d'un ENS ou d'un espace nature proche ;
- Une deuxième année pour mettre en place de manière opérationnelle des solutions (aménagements) avec les élèves éco-délégués ;
- Une troisième année pour valoriser les réalisations et accompagner les équipes éducatives dans la gestion future, en autonomie, de l'espace ainsi créé.

Chaque établissement engagé dans la démarche bénéficiera d'un accompagnement d'Eden 62 de 45 heures environ, réparties entre animations pédagogiques à destination des élèves et accompagnement méthodologique auprès des équipes éducatives dans la perspective de les rendre autonomes sur la gestion des futurs aménagements.

Cette année, 25 collèges, identifiés dans le cadre de l'appel à projet « partenariat éducatif 2024 – 2025 » pourront intégrer le dispositif.

Article 2 : Période d'application de la convention

La présente convention s'applique pour la période couvrant l'année scolaire 2024-2025. Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa date de signature par les parties. Son exécution peut se prolonger au delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre par tacite reconduction.

Article 3 : Obligation des parties

3.1 : Obligations du syndicat mixte

Le syndicat mixte s'engage à réaliser son action dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département et à affecter le montant de la participation au financement de l'action telle que décrite à l'article 1.

A ce titre, le syndicat mixte s'engage à :

- assurer l'élaboration d'animations pédagogiques, tant au sein des établissements scolaires qu'à l'extérieur, sur les espaces naturels sensibles dont EDEN 62 a la gestion ;
- faire découvrir aux collégiens, les espaces naturels sensibles du département et les métiers liés à l'environnement ;
- proposer un accompagnement méthodologique dans la conception et la gestion des diagnostics et aménagements envisagés ;
- mettre gratuitement, à la disposition des collèges visités, tout le matériel technique et scientifique nécessaire pour les animations ;
- proposer un accompagnement de 45h par collège, pour 25 collèges sur l'année 2024 – 2025.

Plus généralement, le syndicat mixte s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action faisant l'objet d'une participation et à accepter le contrôle des services du Département.

Le syndicat mixte déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent à lui. Il déclare que l'action pour laquelle il a sollicité la subvention n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'il n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, il déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action subventionnée.

3.2 : Obligations du Département

Le Département s'engage à :

- apporter un soutien financier nécessaire au fonctionnement des visites ;
- faciliter la mise en œuvre du dispositif en assurant la communication de l'action éducative auprès des collègues tout au long de l'année ;
- identifier, dans le cadre d'un appel à projet, les 25 collèges intégrant le dispositif.

Article 4 : Montant de la participation

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 1 de la présente convention, le Département s'engage à verser au syndicat mixte une participation d'un montant de 84 000 €, à la signature de la convention.

Article 5 : Modalités de paiement

Le Département procédera au mandatement des sommes annoncées et les virements seront effectués, en une seule fois, par la payeuse départementale (comptable assignataire de la dépense) à la signature de la convention.

Eden 62 a communiqué un relevé d'identité bancaire :

| Code étab. | Code guichet | Numéro de compte | Clé RIB | Domiciliation |
|------------|--------------|------------------|---------|------------------------|
| 30001 | 00152 | C 623 000 000 0 | 86 | Banque de France Arras |

Article 6 : Collèges partenaires en 2024 - 2025

Les collèges sont identifiés dans le cadre de l'appel à projet proposé dans le partenariat éducatif.

| Collège | Collège |
|-------------------------------------|---------------------------------------|
| AIRE-SUR-LA-LYS -Jean Jaurès | GUÏNES - Les Quatre Vents |
| ARRAS -Charles Péguy - | DOUVRIN - Antoine de Saint-Exupéry |
| ARRAS - François Mitterrand | LENS - Jean Zay |
| AVESNES-LE-COMTE - du Val du Gy | LIÉVIN - Descartes Montaigne |
| BERCK-SUR-MER - Jean Moulin | LILLERS - René Cassin |
| BILLY-MONTIGNY - David Marcelle | NORRENT-FONTES - Bernard Chochoy |
| BRUAY-LA-BUISSIÈRE - Edmond Rostand | OUTREAU - Albert Camus |
| BULLY-LES-MINES - Anita Conti | OYE-PLAGE - les Argousiers |
| COULOGNE - Jean Monnet | PERNES-EN-ARTOIS - du Bellimont |
| FAUQUEMBERGUES - Monsigny | SAINT-OMER - de la Morinie |
| FOUQUIÈRES-LÈS-LENS - Émile Zola | SAMER - le Trion |
| FRÉVENT - Pierre Cuallacci - | VENDIN-LE-VIEIL - Bracke-Desrousseaux |
| FRUGES - Jacques Brel | |

Article 7 : Le bilan et l'évolution des objectifs de la convention

Chaque année avant la fin de l'année scolaire, les deux parties s'engagent à faire connaître les actions qu'elles souhaitent mettre en œuvre pour l'année scolaire suivante.

Article 8 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 9 : Résiliation de la convention et voies de recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

La résiliation de la présente convention pourra entraîner le remboursement total ou partiel de l'aide versée indiquée à l'article 4. En cas de désaccord entre les parties, ces dernières tenteront un règlement amiable. À défaut, le tribunal administratif de Lille est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Arras, le

Fait en deux exemplaires,

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental,

Pour le syndicat mixte EDEN 62,

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Éducation et des Collèges
Service Réussites Éducatives et Prospectives

RAPPORT N°49

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2024

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF NATURO COLLÈGE AVEC EDEN 62 - ANNÉE SCOLAIRE 2024 - 25

Dans le cadre de sa compétence en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS), le Département met en œuvre de nombreuses actions sur des champs variés, tels que l'éducation à l'environnement, la promotion de la biodiversité et la valorisation de la conservation du patrimoine naturel local. Ces actions sont co-portées depuis de nombreuses années avec le syndicat mixte EDEN 62, établissement public chargé de l'aménagement et de la gestion des ENS du Pas-de-Calais.

Après avoir cette année invité les collèges à célébrer les 30 ans de la création d'EDEN 62 autour d'une opération spécifique visant à découvrir un espace naturel sensible de proximité, et suite à une réflexion partagée avec les différents acteurs sur les actions précédemment mises en place, le Département et EDEN 62 souhaitent proposer aux collèges du Pas-de-Calais de s'engager dans une démarche globale de sensibilisation et de préservation de la biodiversité locale, en bénéficiant d'un accompagnement dans la durée, ouvert à l'ensemble de la communauté éducative du collège et encourageant la participation citoyenne de chacun, l'action « Naturo collège ».

Cette action découle naturellement des enjeux identifiés dans le Pacte des réussites citoyennes - Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais, adopté lors du Conseil départemental du 21 novembre 2022. L'ambition 8, intitulé « Agir en citoyens du monde », vise à éveiller les consciences aux enjeux climatiques, en utilisant, entre autres, le vecteur de l'éducation pour faciliter la bonne compréhension des enjeux et modifier durablement les comportements.

Le dispositif « Naturo collège » s'articule autour de 3 objectifs, mis en application sur trois ans :

- Faire connaître de manière plus approfondie aux collégiens éco-délégués comme aux enseignants la biodiversité locale proche de l'établissement (ENS ou espaces de nature) ;
- Les rendre acteurs de la préservation par des inventaires, des suivis, des aménagements

éventuels dans une logique de sciences participatives ;

- Aider et accompagner les élèves ambassadeurs, ainsi que l'équipe enseignante à promouvoir et sauvegarder la biodiversité dans l'enceinte du collège, mais également sur le territoire.

La démarche se déroule sur 3 ans :

- Une première année consacrée à la meilleure connaissance de la biodiversité au sein du collège, ainsi qu'à la découverte qualitative d'un ENS ou d'un espace de nature proche ;
- Une deuxième année pour mettre en place de manière opérationnelle des solutions (aménagements) avec les élèves éco-délégués ;
- Une troisième année pour valoriser les réalisations et accompagner les équipes éducatives dans la gestion future, en autonomie, de l'espace ainsi créé.

Chaque établissement engagé dans la démarche bénéficiera d'un accompagnement d'Eden de 45 heures environ, sur trois ans, réparties entre animations pédagogiques à destination des élèves et accompagnement méthodologique auprès des équipes éducatives, dans la perspective de les rendre autonomes sur la gestion des futurs aménagements.

Cette année, 25 collèges, identifiés dans le cadre de l'appel à projet « partenariat éducatif 2024 – 2025 » pourront intégrer le dispositif.

Il est proposé une participation financière, d'un montant de 84 000 € pour l'année scolaire 2024-2025, attribuée au Syndicat Mixte EDEN 62, par versement unique à la signature de la convention.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer au Syndicat Mixte EDEN 62, une participation d'un montant de 84 000 €, afin d'assurer l'équivalent de 500 heures d'interventions et animations en faveur des élèves des collèges publics du Pas-de-Calais pour la mise en œuvre du dispositif « Naturo collège » de l'année scolaire 2024-2025, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Syndicat Mixte EDEN 62, la convention précisant les modalités de versement, les conditions d'utilisation de cette participation, dans les termes du projet joint au présent rapport.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation Budgétaire | Libellé Opération | CP | Disponible | Proposition | Solde |
|----------------|-----------------------|---|--------------|--------------|-------------|--------------|
| C03-288E01 | 6568/93288 | Dotations pour activités pédagogiques périscolaires | 1 500 000,00 | 1 188 040,00 | 84 000,00 | 1 104 040,00 |

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/09/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY